



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Rambouillet

ARRÊTÉ n° 78-2021-04-21-00007
Portant institution de la commission de propagande
pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale
de la commune de Chevreuse, les dimanches 9 mai et 16 mai 2021

La Sous-préfète de Rambouillet,

Vu le Code électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Madame Hélène GERONIMI, Sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-009 du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC), à compter du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu la décision n° 442454 du Conseil d'État en date 12 mars 2021, notifié le 17 mars 2021 ;

Vu la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles ;

Vu l'Ordonnance n°173/2021 du 14 avril 2021 de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles désignant les magistrats (titulaires et suppléants) appelés à présider la commission de propagande ;

Vu la désignation du 31 mars 2021 de Monsieur le Directeur Départemental de la Poste des Yvelines,

Considérant qu'il convient d'organiser des élections municipales et communautaires partielles intégrales, conformément à l'article L.251 du Code électoral, pour pourvoir aux vacances résultant de l'annulation de l'élection de l'ensemble du conseil municipal ;

Considérant que dans les communes de 2 500 habitants et plus, il convient d'instituer une commission de propagande qui sera chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et des bulletins de vote ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Rambouillet ;

.../...

ARRETE

Article 1er : Une commission de propagande est instituée pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de Chevreuse qui se tiendra le dimanche 9 mai 2021 et s'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, le dimanche 16 mai 2021 ;

Article 2 : La commission de propagande aura son siège à la sous-préfecture de Rambouillet,

Article 3 : La composition de la commission de propagande est fixée comme suit :

Présidente :

- **Madame Ludivine TONDEUX**, Vice-Présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection - chargée de l'administration de la Chambre de proximité de Rambouillet

ou

- **Madame Laetitia DARDELET**, juge des contentieux de la protection – Tribunal de proximité de Mantes la Jolie

Suppléant :

- **Monsieur Thomas BOTHNER**, juge des contentieux de la protection – Tribunal de proximité de Poissy

ou

- **Monsieur Christian SOUROU**, juge des contentieux de la protection – Tribunal de proximité de Mantes la Jolie

ou

- **Monsieur Arnaud MARCANGELI**, juge placé auprès de Monsieur le président de la cour d'appel de Versailles délégué dans les fonctions de juge des contentieux et de la protection au tribunal judiciaire de Versailles et au tribunal de Saint-Germain-en-Laye

Membres :

-Représentant de La Poste

Titulaire : Monsieur Hocine IZOUINE, Responsable exploitation et services aux clients - La Poste Saint Quentin en Yvelines

Suppléant : Monsieur Christophe FAYOUX, Responsable Environnement de Travail - La Poste Saint Quentin en Yvelines

-Représentant la Sous-préfète de Rambouillet

Monsieur Julien BERTRAND, Secrétaire Général de la Sous préfecture de Rambouillet,

Secrétaire : Madame Sunda KUMANAN, adjointe au chef de bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation – sous-préfecture de Rambouillet.

Article 4 : Cette commission à laquelle peuvent participer, avec voix consultative, les candidats mandataires, sera installée le vendredi 23 avril 2021 à 10 heures à la Sous-préfecture de Rambouillet 82, Avenue du Général de Gaulle 78120 Rambouillet ;

Article 5 : Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande et le dépôt des bulletins de vote en mairie dans les délais prévus par l'article R.34 du code électoral, chaque liste devra remettre à la commission (sous-préfecture de Rambouillet) 4 472 exemplaires imprimés de la circulaire et 9 370 bulletins de vote, aux dates et heures limites suivantes :

- Pour le premier tour, le lundi 26 avril 2021 à 12 heures.
- pour le second tour, le mercredi 12 mai 2021 à 12 heures.

La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates.

Article 6 : La commission de propagande se réunira à la sous-préfecture de Rambouillet :

- Pour le premier tour, le lundi 26 avril 2021 à 12 heures.
- pour le second tour, le mercredi 12 mai 2021 à 12 heures.

Article 7 : La Sous-préfète de Rambouillet, la Présidente de la Commission de Propagande, Le Président de la Délégation Spéciale à Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché en mairie.

A Rambouillet, le

21 AVR. 2021

La Sous-préfète de Rambouillet



Hélène GERONIMI